

### Comment s'élabore la politique de l'UICN ?

Les membres de l'UICN peuvent soumettre des motions compatibles avec les objectifs de l'UICN, pour examen et discussion au Congrès mondial.

Une motion est un projet écrit de décision que le Congrès est amené à prendre. Elle doit avoir au moins trois auteurs et être soumise au Directeur général dans les délais établis avant l'ouverture de la prochaine session du Congrès mondial concernée.

Les motions sont examinées et regroupées par un Groupe de travail des résolutions établi par le Conseil, afin de garantir leur compatibilité avec les objectifs de l'UICN et d'éviter les doubles emplois. Elles peuvent aussi être soumises au Comité des résolutions du Congrès mondial.

Elles sont discutées et révisées/modifiées au Congrès mondial. Seul un représentant accrédité d'une délégation membre peut intervenir et voter pour ce membre. Une fois acceptée, une motion devient une résolution ou une recommandation et figure au procès-verbal du Congrès mondial.

### Quelle est la différence entre une résolution et une recommandation ?

Les résolutions sont adressées à l'UICN elle-même tandis que les recommandations sont adressées à des tiers, tels que gouvernements, et organisations internationales et nationales.

### Quelle est la relation entre la Politique et le Programme de l'UICN ?

Le Programme est un ensemble intégré d'activités permettant à l'UICN de poursuivre ses objectifs, et de *mettre en œuvre* la politique établie par le Congrès mondial à différents niveaux.

L'approbation du Programme de l'UICN par le Congrès mondial ne définit pas la politique générale de l'UICN. Toutefois, en établissant des priorités de travail, le Programme joue un rôle concret dans l'interprétation de la politique générale de l'UICN.

### Résumé : rôle des organes de l'UICN dans l'élaboration et l'application des politiques

#### Le Congrès mondial de la nature

- définit la politique générale de l'UICN ;
- fait des recommandations à des tiers sur toute question ayant trait aux objectifs de l'UICN ;
- approuve le programme de l'UICN.

#### Le Conseil

- prend des décisions en matière de politique et arrête des directives ;
- adopte et diffuse des déclarations sur des questions ayant trait aux objectifs de l'UICN ;
- approuve le plan de travail et le budget annuels du programme de l'UICN.

#### Le Directeur général

- met en œuvre la politique et le programme de l'UICN tels que définis par le Congrès mondial et le Conseil ;
- fait des déclarations de principes au nom de l'UICN ;
- demande au Conseil de prendre des décisions en matière de politique et d'arrêter des lignes directrices si la politique manque de clarté.

#### Les Commissions

- approfondissent les connaissances scientifiques en assumant des tâches telles que recherche et analyse ;
- assument les tâches qui leur sont confiées par le Congrès mondial, le Conseil et le programme ;
- les présidents des Commissions, en tant que membres du Conseil, peuvent présenter une motion au Conseil pour examen par le Congrès mondial.

#### Les Comités nationaux et régionaux et les Forums régionaux

- poursuivent leurs propres politiques si elles sont compatibles avec celles de l'UICN, mais n'élaborent pas la politique générale ;
- font au nom des comités des déclarations de principes qui n'engagent pas l'UICN ;
- collaborent avec le Secrétariat et les Commissions à la réalisation du Programme de l'UICN dans leur région.

#### Les membres de l'UICN

- appuient les objectifs, les activités et la conduite des affaires de l'UICN ;
- participent au Congrès mondial, où ils soumettent des motions et votent ;
- participent aux Comités nationaux et régionaux ou aux Forums régionaux.

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ORGANES DE L'UICN

**Cette brochure précise les rôles et responsabilités des composantes de l'UICN dans la formulation, l'interprétation et l'application des politiques de l'UICN, telles qu'énoncées dans le Document révisé sur le système des politiques de l'UICN approuvé par le Conseil en 2002. Elle n'approfondit ni le système des politiques de l'UICN, ni leur élaboration et leur mise en œuvre.**

### Comment définir une « politique » ?

Une politique est une ligne de conduite ou un principe d'action précis, choisi parmi plusieurs options pour orienter les décisions et les actions à venir.

### À quoi correspond la politique de l'UICN ?

La politique générale de l'UICN est élaborée par le biais de résolutions ou recommandations adoptées par le Congrès mondial de la nature (CMN).

Elle doit être conforme aux objectifs de l'UICN et influencer sur les sociétés du monde entier, les encourager et les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable.

La politique générale de l'UICN comprend des documents tels que *Sauver la planète : stratégie pour l'avenir de la vie* (1991), texte reconnu en 1990 par la 18e Assemblée générale de l'UICN (Résolution 18.13), et en 1991 par le Conseil (Décision C/31/27).

